

Le 12 juin 2024

Le douze juin deux mille vingt-quatre, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour le dix-neuf juin deux mille vingt-quatre, à vingt heures.

**Le Maire,**

**SEANCE DU 19 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Vecoux s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **Monsieur Jean-Paul MICLO**, Maire,

**PRÉSENTS : M. Jean-Paul MICLO, M. Fabrice LECOMTE, Mme Nicole DORIDANT, Mme Evelyne PORTE, M., Mme Pascale PAILLER, Mme Rose HOCQUAUX, Mme Béatrice FEBVET, Mme Cécile PARMENTIER, Arnaud BARTHEL.**

**ABSENTS et EXCUSES : M. Denis SCHOTT donnant pouvoir à Mme Evelyne PORTE M. Steve BEKAI, Samuel VALDENNAIRE.**

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, **Mme Evelyne PORTÉ**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 12 juin 2024.

**COMPTE RENDU**

**Le compte rendu de la séance du Mercredi 15 mai 2024 ne recueillant aucune observation, est adopté à l'unanimité.**

-----  
**Ordre du jour**

- **2024-043 Mise en place d'équipement radioélectrique de communication, convention de mise à disposition de terrain communal.**
- **2024-044 Identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelable, Délibération 2024-035 rapportée**
- **2024-045 Acquisition parcelle AA 125**
- **2024-046 convention pour la télétransmission électronique des actes au représentant de l'Etat – Autorisation de signature**

**2024 – 043 : MISE EN PLACE D’EQUIPEMENT RADIELECTRIQUE DE COMMUNICATION, CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’UN TERRAIN COMMUNAL.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d’implantation d’un pylône support d’antenne de communication sur la commune de Vecoux.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet se situe route de Chaudefontaine, lieu-dit « AUX BAIGNEUX », sous la référence cadastrale Section B – Parcelle 656

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’il y a lieu de réaliser une convention d’occupation du terrain communal avec la société TOTEM France en charge de la mise en œuvre du projet.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l’unanimité,**

- **AUTORISE** la société TOTEM à installer un pylône d’une hauteur d’environ 30m, supports d’antennes et une terrasse de plain-pied accueillant des armoires techniques sur la parcelle communale cadastrée section B N°656,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer un bail de location pour une durée de 9 ans tacitement renouvelable par période de 6 ans, pour la mise à disposition d’une surface d’environ 50m<sup>2</sup> sur ladite parcelle,

- **VALIDE** le montant du loyer annuel de 500.00€ nets,

- **CONCEDE** à TOTEM toute autorisation d’accès et de passage pendant toute la durée du contrat afin de permettre à TOTEM France et à ses Clients, l’accès au site pour les besoins de son exploitation, de son entretien et de la jouissance des « Equipements Techniques »,

- **AUTORISE** TOTEM et les Clients à raccorder entre eux par câbles les différents Equipements Techniques de télécommunications notamment aux réseaux d’énergie et de communication électroniques,

- **AUTORISE** également le passage sur la parcelle des différents réseaux nécessaires à l’exploitation du site,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la construction du site.

## **2024 – 044 : IDENTIFICATION DES ZONES D’ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES, DELIBERATION N°2024-035 RAPPORTEE**

VU la délibération n°2024-035 du 20 mars 2024 relative à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la concertation avec les habitants, il a été également proposé comme ZAENR suivante :

Pour la géothermie : parcelle cadastrée A 0327 (pré de la chaude eau) de surface 1 713m<sup>2</sup>

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :

- Parcelle cadastrée A 0327 (pré de la chaude eau) de surface 1 713m<sup>2</sup>

**RAPPORTE** la délibération n°2024-035 du 20 mars 2024

## **2024 – 045 : ACQUISITION PARCELLES – COMMUNE DE VECOUX.**

- Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;
- Vu l'avis du Domaine en date du 13 juillet 2016 précisant que l'avis du service des Domaines n'est pas obligatoire pour les acquisitions immobilières inférieures au seuil de 75 000 € fixé par arrêté du Ministre des Finances ;
- Vu l'inscription au budget principal du montant nécessaire à l'acquisition.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'acquérir la parcelle cadastrée section AA n°125 d'une surface de 781 m<sup>2</sup> propriétés Mesdames MULQUIN Anita, REMY Benedicte, VIRIET Chantal et Messieurs MULQUIN Patrick, PERRIN Arnauld et VIRIET Michel

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Décide** d'acquérir la parcelle 125 Section AA au lieu-dit « Rue le Chêne » d'une superficie de 781 m<sup>2</sup> au prix de 1,00 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives à la réalisation de cette acquisition.

**2024 – 046 : CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT – AUTORISATION DE SIGNATURE.**

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;
  
- Considérant que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,
  
- Considérant que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve les termes de la convention entre la commune et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les conditions définies ci-dessus.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de télétransmission.**

La séance est levée à  
20h20

Le Maire,



Monsieur Jean-Paul MICLO



La secrétaire de séance  
Evelyne PORTE

